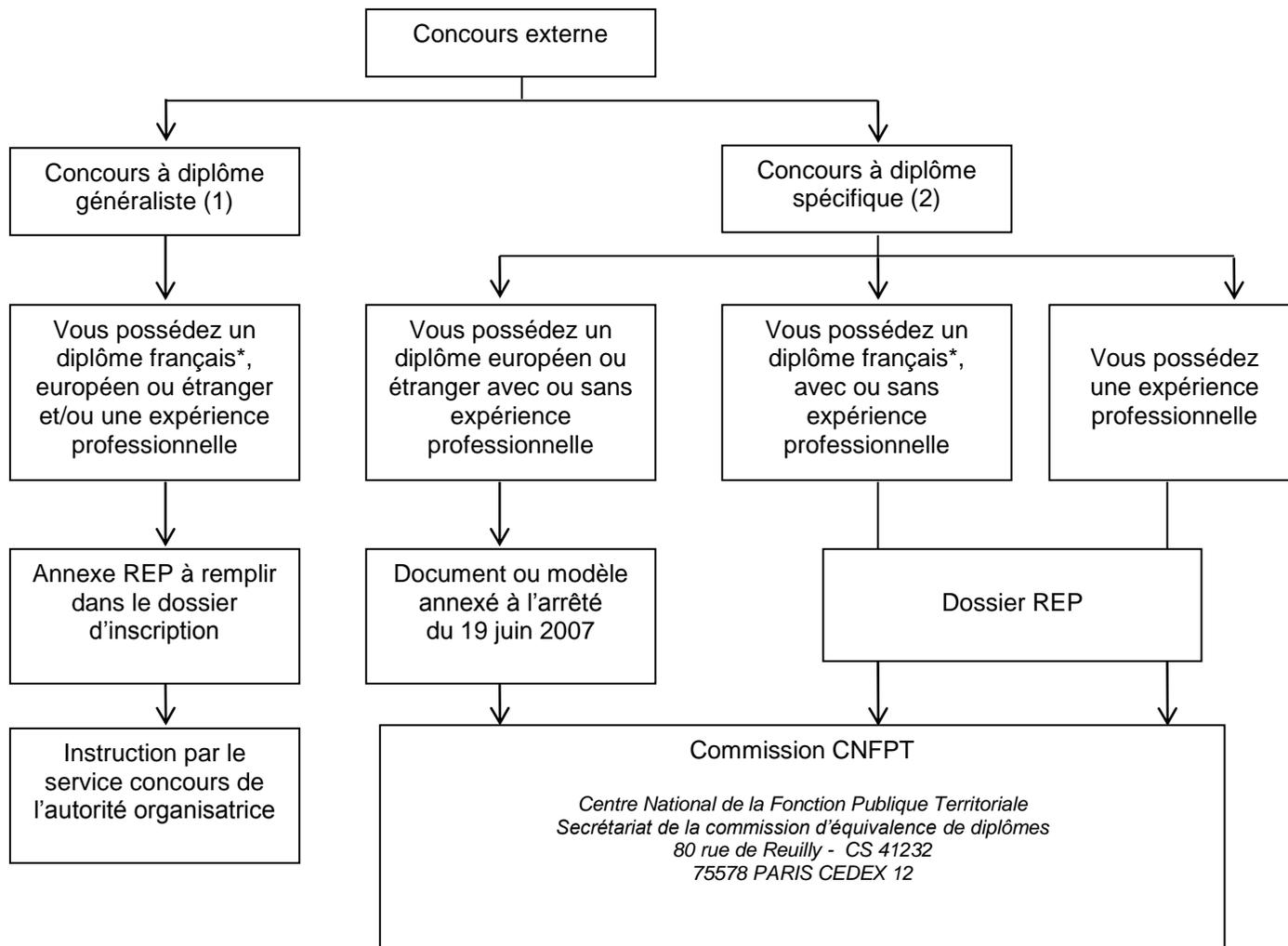


## RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE SCHÉMA RECAPITULANT LE DISPOSITIF

Décret 2007-196 du 13/02/2007 modifié – Arrêtés des 19/06/07 modifié et 26/07/2007

La procédure de REP concerne les personnes souhaitant s'inscrire à un concours externe qui ne possèdent pas le diplôme requis.

Il est important de vérifier au préalable si la démarche de REP est la plus adaptée ou bien s'il est préférable de s'orienter vers le concours interne ou le troisième concours.



### 1 – Concours à diplôme généraliste :

Administrateur territorial  
Attaché territorial  
Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;  
Rédacteur territorial  
Adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe  
Conservateur territorial du patrimoine  
Attaché territorial de conservation du patrimoine  
Bibliothécaire territorial  
Adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe  
Agent de maîtrise territorial  
Conseiller territorial des Activités Physiques et sportives  
Agent social territorial de 1<sup>ère</sup> classe  
Directeur territorial de police municipale  
Chef de service de police municipale  
Agent territorial de police municipale  
Garde champêtre territorial principal

### 2 – Concours à diplôme spécifique :

Animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ; Animateur territorial ;  
Adjoint territorial d'animation de 1<sup>ère</sup> classe  
Conservateur territorial des bibliothèques (concours externe ouvert aux élèves de l'école nationale des Chartes)  
Assistant territorial de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Assistant territorial de conservation  
Directeurs territorial d'enseignement artistique  
Professeur territorial d'enseignement artistique  
Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ; Assistant territorial d'enseignement artistique  
Cadre de santé territorial et puéricultrice cadre de santé territorial  
Conseiller territorial socio-éducatif  
Assistant territorial socio-éducatif (spécialités éducateur spécialisé et conseiller en économie sociale et familiale)  
Educateur territorial de Jeunes Enfants  
Moniteur-éducateur territorial et intervenant familial,  
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe  
Auxiliaire territorial de soins de 1<sup>ère</sup> classe (spécialités assistant médico-technique et assistant dentaire)  
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe ;  
Educateur territorial des activités physiques et sportives  
Ingénieur territorial en chef  
Ingénieur territorial (à l'exception des titulaires d'un diplôme d'architecte)  
Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ; technicien territorial  
Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe  
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement principal de 2<sup>ème</sup> classe

### 3 – Concours exclus du dispositif REP : professions réglementées

Médecin – sage-femme – Infirmier en soins généraux – Psychologue –  
Pharmacien-vétérinaire-Biologiste – Puéricultrice – Technicien paramédical –  
Auxiliaire de soins (aide-soignant) – Auxiliaire de puéricultrice – Assistant de service social (spécialité assistant de service social) - Ingénieur (Architecte) -